Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le 20/09/2024

ID: 044-264401878-20240917-DL_2024_09_01-DE

Nombre de membres Votants : 10

Abstentions: 0 Pour: 10 Contre: 0

Département de Loire-Atlantique

CCAS de la CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 17 septembre à 14:30, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Laurence RANNOU.

Etaient présents :

Mme RANNOU, Mme CAPITAINE-GUEVEL, Mme LAJEANNE, M. GUILLEMINEAU, Mme CLOUET, M. DUPIN, Mme MARTIN, Mme STEFANI

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

M. GODET, Mme BRANCHEREAU, M. LE BIHAN

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LE HEIN à Mme STEFANI, M. STAUBACH à Mme CLOUET

Mme CAPITAINE-GUEVEL a été élue Secrétaire de Séance.

EXPERIMENTATION VISANT A L'ACCES A DES PANIERS DE LEGUMES POUR 15 BENEFICIAIRES DU CCAS : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS ET DEUX PRODUCTEURS LOCAUX DL_2024_09_01

Madame RANNOU expose:

Par délibération, le Conseil d'Administration du 27 août 2024 a validé le principe d'une expérimentation visant l'accès à des paniers de légumes pour 15 bénéficiaires du CCAS, tous les 15 jours, entre septembre et décembre 2024.

Il convient de formaliser le cadre de partenariat entre le CCAS et les 2 producteurs locaux, soit le GAEC Les Faillis Marais et l'entreprise Thom Pousse, dans le cadre de conventions (en annexe).

Il vous est donc proposé:

- D'APPROUVER les conventions de partenariat entre le CCAS et les deux producteurs locaux, le GAEC Les Faillis Marais et l'entreprise Thom Pousse,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à les signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Conseil d'Administration du CCAS approuve ces propositions par :

- 10 voix pour

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le 20/09/2024

ID: 044-264401878-20240917-DL_2024_09_01-DE

Pour extrait certifié conforme, Pour le Président et par délégation, **La Vice-Présidente du CCAS,**

Laurence RANNOU

CONVENTION DE PARTENARIAT

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le 20/09/2024

ID: 044-264401878-20240917-DL_2024_09_01-DE

Entre les soussignés :

LE CCAS DE LA CHAPELLE SUR ERDRE

12 rue François Clouet 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

Téléphone : 02 51 81 87 20 SIRET : 264 401 878 00048

Code APE: 853K

représenté par Laurent GODET agissant en qualité de Président

Ci-après dénommé "Le CCAS" d'une part,

Et le producteur xxxx, responsable de l'entreprise XXXXX Ci-après dénommé **le Producteur** d'autre part,

PRÉAMBULE :

Dans le cadre d'une expérimentation, le CCAS mettra à disposition des paniers de légumes frais auprès de 15 bénéficiaires du CCAS entre septembre et décembre 2024. Pour ce faire, le CCAS passera commande à M. XXXX, producteur agricole, installé sur la commune de La Chapelle sur Erdre.

Il convient de formaliser les conditions de ce partenariat.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

<u>Article 1</u> Le CCAS fait appel à M. xxx , producteur de légumes, pour la prestation suivante :

fourniture de 15 « paniers » constitués d'une variété de légumes frais, <u>pour 15 bénéficiaires</u> du CCAS, <u>une fois par mois</u>, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2024, **soit 60 paniers de légumes au total.**

T'objet de l'intervention est de « fournir des légumes frais une fois par mois dans le cadre d'une expérimentation avec le CCAS et la Porte Ouverte Chapelaine (POC) »

<u>Article 2</u> Le producteur, M. xxx, s'engage à :

- fournir des paniers de légumes d'une valeur de 15 €, comme mentionné à l'article 1

- déposer les paniers de légumes à la POC en vue de leur remise aux bénéficiaires, **les vendredis selon le calendrier joint**

- transmettre les factures à l'issue de chaque mois écoulé, **libellées à l'attention du <u>CCAS</u>** via la plateforme Chorus Pro (envoi sur le SIRET du CCAS : 264 401 878 00048).

Article 3 Le CCAS s'engage à régler au Producteur, M. xxx, la somme correspondant aux paniers fournis et

déposés à la POC. Le tarif d'un panier de légumes est fixé à 15 € ; le nombre de paniers prévisionnels sur la période qui

court du 1^{er} septembre au 31 décembre (4 mois) est de : 4 x 15 bénéficiaires = 60 paniers. Le coût total à régler par le CCAS sera de 60 paniers x 15 € = 900 € pour la période qui court de

septembre à décembre 2024. Ce règlement sera effectué, par mandat administratif, sur présentation des factures détaillées des prestations émises en fin de mois.

<u>Article 4</u> La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune

sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 5 En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Nantes mais seulement après

épuisement des voies amiables.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, en 2 exemplaires, le

Le Producteur M. xxx

Pour le CCAS de La Chapelle sur Erdre, Le Président, Laurent GODET

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024 52LO

Calendrier des dates de dépôt de paniers de Publié le 20/09/2024

ID: 044-264401878-20240917-DL_2024_09_01-DE

<u>Date</u>	<u>Heure</u>	<u>Lieu</u>
20 septembre 2024	avant 9h	POC
18 octobre 2024	avant 9h	POC
22 novembre 2024	avant 9h	POC
20 décembre 2024	avant 9h	POC